

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0462

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
mail Frédéric et Irène Joliot
Curie
le 13/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement de spectacle pyrotechnique le jeudi 13 juillet 2023,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le Jeudi 13 juillet 2023, la circulation de tous les usagers y compris les piétons est interdite de 22h30 à minuit dans le mail Frédéric et Irène Joliot Curie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 17 mai 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Cécile REBOUX (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
COMMISSARIAT DE POLICE

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.